

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 26 septembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme BRIAND, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mme DELAPRÉ, M. LE VOURCH, Mme QUILLÉVÉRÉ, M. QUELLEC, Mme LEBESNERAIS, MM. QUÉRO, AUFFRET, HUGUEN, FILY, Mme ACQUITTER-SALIOU, M. COCHARD, Mmes SCOARNEC, HERRY, M. BONENFANT, Mme PERRAMANT, MM. LE MENN, LOAËC, Mme JACOPIN

Absents ayant donné procuration : Mmes LE BIHAN, PAULOUE-FLEURY, M. HABASQUE, Mme MESSAGER, M. LAHAYE ayant donné respectivement procuration à Mmes CHAPALAIN, BRIAND, M. QUINQUIS, Mme JACOPIN et M. LE MENN.

Mr FILY a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 août 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose une minute de silence en mémoire du Président Jacques CHIRAC, décédé ce jour à l'âge de 86 ans.

1. Communauté de communes : rapport d'activités 2018

Un diaporama présentant les principales données du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes sera commenté. L'objectif de ce rapport est de relater l'activité et les missions de l'EPCI.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2. Approbation conventions - Appel à candidatures « dynamisme des centres ville #2 » - cycle travaux

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Le projet global de la municipalité est de poursuivre sa démarche de renouvellement de l'aménagement urbain avec pour ligne directrice le lien social et en appuyant son action sur 3 piliers : la mobilité, le cadre de vie et le logement.

Ce programme sur 3 ans, porté par la municipalité en cohérence avec le projet communautaire et en lien avec une multitude de partenaires (population, associations, acteurs économiques, chambres consulaires, État...), constitue une réelle ambition pour Lesneven.

| |
|--|
| DATE DE CONVOCAATION 20 septembre 2019 |
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 |
| Dont 5 procurations |

En effet, la ville de Lesneven travaille depuis plusieurs années à la mise en œuvre d'un plan guide pour la dynamisation de sa centralité. Afin de poursuivre cette action, la candidature de Lesneven s'est portée sur un ensemble de 8 projets qui doivent permettre à la centralité de retrouver une ambiance urbaine propre à la rendre attractive et donner envie aux habitants de réinvestir l'espace urbain. Cela concerne à la fois des actions sur le patrimoine bâti emblématique de la ville, des aménagements urbains de certaines places stratégiques du centre, le pôle multimodal ou encore le projet de coulée verte.

Que ce soit pour la Commune ou CLCL, le confortement de Lesneven dans son rôle de ville centre est un enjeu majeur pour le territoire et son bassin de vie.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 1 100 000€.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que la Communauté Lesneven Côte des Légendes un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » et d'approuver le protocole cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 7 février 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu le procès-verbal du bureau de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, en date du 4 mars 2019, affirmant le soutien à la commune de Lesneven par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté Lesneven Côte des Légendes et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subvention, au plus tard le 1^{er} octobre 2020 ;

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. BONENFANT demande que soient rappelés dans le compte rendu les cinq projets retenus dans cet appel à projet. Il s'agit des projets suivants : aménagement de la coulée verte tranche

Parcou, création d'un programme de logements rue Poulbriant, réaménagement de la place Foch, poursuite du programme de rénovation de la rue de la Marne, requalification de la galerie de la Duchesse Anne.

Il indique que le budget sera important du fait de l'ampleur des projets.

Opérations retenues pour un financement au titre de l'appel à candidature :

| | Libellé | Aide prévisionnelle** |
|-------------|--|------------------------------|
| Opération 2 | Aménagement d'une coulée verte Parcou et place de la Résistance | 200 000 € |
| Opération 3 | Réaménagement place Foch - rue de Jérusalem - rue du Four | 220 000 € |
| Opération 4 | Réalisation d'une résidence pour personnes âgées autonomes (rue de Poulbriant) | 330 000 € |
| Opération 5 | Réhabilitation de la Galerie Duchesse Anne | 50 000 € |
| Opération 6 | Réalisation d'une opération immobilière et d'aménagement - Sacré Coeur | 300 000 € |

Madame le Maire indique que les projets seront réalisés sur plusieurs années (trois ans).

Accord unanime du Conseil municipal.

3. Avenant à la convention d'adhésion au service commun RH de la CLCL

Vu la délibération du 21 septembre 2017, concernant la convention de mise en place d'un service commun pour une durée de 4 ans renouvelable à compter du 1er janvier 2018, définissant notamment les conditions de fonctionnement du service commun ainsi que les conditions financières qui y seraient rattachées, sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement au regard du nombre annuel de bulletins de paie édités.

Les conditions financières prévues dans la convention initiale ont été revues : pour les années 2019 et 2020, la CLCL prendra en charge 20% du coût réel de fonctionnement du service constaté, en plus de la part qui lui est affectée.

A compter du 1^{er} janvier 2021, chaque collectivité remboursera les frais de fonctionnement du service à hauteur du nombre de bulletins de salaire qui lui est affecté.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention concernant les conditions financières.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Mme BRIAND indique que notre agent, employée au service de la Commune, sera intégrée à cent pour cent à compter du premier janvier 2020 au service des ressources humaines de la Communauté de communes.

Accord unanime du Conseil municipal.

4. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs :

- Services techniques :
 - Création de poste :
 - 1 adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019
 - Suppression de postes :
 - 2 adjoints techniques principaux 2eme classe à compter du 1^{er} octobre 2019

- Régie des eaux :
 - Création de poste :
 - 1 Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019
 - Suppression de poste :
 - 1 technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

5. Création d'un contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat d'apprentissage pour accueillir dans le service « bâtiment » un jeune préparant un CAP Maintenance des bâtiments de collectivité à la MFR de Plabennec à compter du 27 septembre 2019 pour une durée de 2 ans.

Il aura pour mission la maintenance des bâtiments municipaux.

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

6. Admissions en non-valeur

Le Conseil municipal est invité à voter les admissions en non-valeur, proposées par le Trésorier municipal pour les montants suivants :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Budget Mairie : | 1 241,25€ |
| Budget Eau potable : | 2 355,41€ |
| Budget Assainissement : | 1 764,39€ |

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Mme BRIAND indique que le nouveau percepteur est arrivé et qu'il s'appelle M. LE BORGNE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que ce nouveau percepteur ne demandera pas d'indemnités.

Accord unanime du Conseil municipal.

7. Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes (budgets eau et assainissement)

Monsieur Le Pennec, ancien Trésorier de Lesneven, informe la Commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait d'effacements de dettes prononcés par le juge du Tribunal de commerce de Brest, la commission de surendettement des particuliers du Finistère et la société de mandataires judiciaires Paul Henri Soret.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater. Elle concerne la facturation de l'eau et de l'assainissement des années 2015 à 2019 pour un montant global de 1 007,86 €.

Il sera proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge, pour un montant total de 1 007,86 € (615,74 € sur le budget de l'eau et 392,12 € sur le budget de l'assainissement) par l'émission de mandats à l'article 6542.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

8. Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes (budget commune)

Monsieur Le Pennec, ancien Trésorier de Lesneven, informe la Commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait d'effacements de dettes prononcés par le juge du Tribunal de commerce de Brest.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater. Elle concerne des droits de place de l'année 2017 pour un montant global de 48 €.

Il sera proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge, pour un montant total de 48 € par l'émission de mandats à l'article 6542.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

9. Déplacement du Conseil municipal des enfants à Paris

Le Conseil municipal des enfants se rendra à Paris durant les vacances de la Toussaint. Outre la visite de l'Assemblée Nationale, une visite dans Paris, les jeunes élus participeront au ravivage de la Flamme du Souvenir, sous l'Arc de Triomphe.

A ce titre, la Direction du Patrimoine, de la Mémoire et des Archives (DPMA) pourrait accorder une subvention.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la DPMA une subvention. Les participants devront s'acquitter d'un montant qui sera établi après participation de la commune (2 400 €) et de la potentielle subvention de la DPMA.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable, l'opposition prend acte.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. BONENFANT rappelle qu'il n'y avait pas de budget prévisionnel pour cette opération.

M. LE VOURCH indique que, compte tenu de la méconnaissance à l'avance du nombre de participants, il est difficile d'établir un budget prévisionnel précis mais que celui-ci sera affiné rapidement.

Mme JACOPIN demande sur quel budget cette opération sera imputée, Mme BRIAND répond qu'elle a prévu une ligne « transports collectifs » à cet égard sur les charges à caractère général du budget de fonctionnement de la Commune.

Accord unanime du Conseil municipal.

10. Reversement de la taxe d'aménagement sur zones d'activité

La commune perçoit actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- ▶ La délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif ;
- ▶ Ou la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager ;
- ▶ Ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable ;
- ▶ Ou l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal.

En vertu, d'une part, des dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ; la Commune doit ainsi reverser à la Communauté le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique (ZAE) existantes et futures, aménagées et/ou gérées, par la Communauté.

Par délibération n° CC/64/2019 en date du 26 juin 2019, le conseil de Communauté a décidé de demander le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement selon les dispositions ci-dessous énoncées :

Date d'effet de la décision : 1^{er} janvier 2019
Reversement annuel en année n+1
Taux du reversement de la part communale : 100 %

Une convention à intervenir (projet en annexe) règle les modalités de reversement en vertu des délibérations adoptées par les deux parties, communauté et communes et désigne le périmètre et le détail des parcelles des zones d'activités économiques concernées.

Chaque création de ZAE par la CLCL ou transfert de ZAE par la commune à la CLCL ou encore d'extension du périmètre des zones d'activités économiques existantes, fera l'objet d'une convention entre la CLCL et la commune ou d'un avenant si une convention a déjà été signée par les parties.

Chaque commune de la Communauté Lesneven Côte des Légendes est appelée à délibérer sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement dans les conditions précitées et à valider le projet de convention ci-annexé.

Il est proposé au Conseil municipal de reverser annuellement, en année n+1, au taux de 100 %, la part communale de la taxe d'aménagement perçue en année n sur le périmètre des zones d'activité économique existantes et futures, aménagées et/ou gérées, par la Communauté et ' d'autoriser Madame Le Maire, à signer la convention et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

11. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

La taxe d'aménagement s'applique depuis 2012 lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Elle est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale).

Par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 4 %, délibération complétée par des décisions du Conseil municipal du 17 février 2012, du 22 février 2013 et du 18 septembre 2014.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer, pour les ZAE, un taux de 3%.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. LOAËC demande pour quelle raison le taux n'est pas de 1% et s'abstient, Mme BRIAND indique que les commissions précédemment réunies ont proposé 3%, les autres membres du Conseil votent pour.

Accord unanime du Conseil municipal.

12. Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière municipal

Vu les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 mars 2016 concernant la reprise de concessions en état d'abandon,

Vu les premiers procès-verbaux dressés le 31 mai 2016 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :

- ♣ NICOL Théophile, allée A rang 4 tombe n° 43,
- ♣ STEPHAN Gabriel, allée A rang 4 tombe n° 36,
- ♣ LELEZ Michel, allée B rang 2 tombe n° 18,
- ♣ Famille HUNTZIGER, allée B rang 15 tombe n° 506,
- ♣ MASSERON Alexandre, allée B rang 14 tombe n° 482,
- ♣ SIMIER Nicolas, allée B rang 12 tombe n° 401,
- ♣ Famille PALUD-LE GALL, allée B rang 10 tombe n° 346,
- ♣ Famille DE TROBRIAND, allée B rang 6 tombe n° 182,
- ♣ Famille VIGNOBUOL, allée B rang 2 tombe n° 31,
- ♣ Famille LE GOFF Louis, allée B rang 10 tombe n° 349,
- ♣ FRANCES Gustave, allée B rang 11 tombe n° 370.

Vu leur notification et leur affichage,

Vu les seconds procès-verbaux dressés le 3 juin 2019 constatant la dégradation de l'état desdites concessions,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire lui demandant de se prononcer sur la reprise, par la commune, desdites concessions,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente années d'existence et que, pour chacune d'elle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Madame le Maire, la dernière inhumation remontait à plus de dix ans,

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle par

procès-verbaux, que les familles ont été régulièrement informées de la situation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,
Il est proposé au Conseil municipal de prononcer la reprise des concessions énumérées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon (*après avis du groupe de travail cimetière*).

Avis de la commission patrimoine : favorable.

Avis de la commission : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime du Conseil municipal.

13. Modification convention de partenariat « Arbres en fête 2019 »

Vu la délibération n°18 du 23 mars 2019,

A la demande de l'association, il est souhaité un acompte de l'apport financier à hauteur de 2 000 €.

Pour rappel, l'association a pour objet de promouvoir la plantation d'arbres. Elle organise une manifestation sur la commune du 22 au 23 novembre 2019.

La Commune de Lesneven contribue à cette manifestation par un apport financier de 4 000 € et par la mise à disposition et la préparation d'un terrain municipal pour la plantation d'arbres.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'association Arbres en fête et de verser un acompte de 50% avant la manifestation.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

14. Convention dépôt de documents privés - bibliothèque famille Miorcec de Kerdanet

Monsieur de VAUGIRAUD, représentant de la famille, dépose à la Commune de Lesneven, sous forme d'originaux, les livres dont il est propriétaire et qu'il entrepose au 12 rue Notre-Dame à Lesneven.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention régissant les modalités de dépôt de ces documents.

Avis de la commission patrimoine : favorable

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel »: favorable, sous réserve d'une évaluation du montant des biens par le musée et afin de couvrir les biens confiés, l'établissement préalable d'un avenant à leur contrat d'assurances.

M. LE MENN propose d'intégrer le transfert des documents de même origine qui sont déjà stockés en mairie.

Mme BRIAND souhaite que, suite à la signature de la convention, une autre convention relative à la conservation des livres soit signée avec le musée du Léon pour la gestion de cette bibliothèque. Ainsi, l'association du musée assurerait les ouvrages une fois l'inventaire fini.

Accord unanime du Conseil municipal.

15. Convention TDF

Suite à la réunion de la commission « antennes relais », le 15 juillet 2019, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la convention, signée avec TDF, gestionnaire des antennes installées sur le château d'eau.

Le projet de convention joint en annexe, fixe les conditions de renouvellement de la convention existante avec TDF.

Avis de la commission antennes : favorable

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal. M. LAHAYE ne prend pas part au vote.

16. Voies privées communales – Transfert dans le Domaine public

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les différentes parcelles inscrites dans le tableau ci-dessous sont toutes parties intégrantes de voiries de la ville ou représentent des voiries elles-mêmes,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal de la voirie les parcelles décrites ci-après et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal.

| Parcelles à transférer dans le domaine public communal | | | | | |
|--|--------------|---------------------------|---|------------------------------------|----------------------------|
| Section | Numéro | Surface en m ² | Longueur de la voirie en ml | Largeur moyenne de la voirie en ml | Localisation |
| AX | 89 | 1992 | 140 | 4 | Résidence de Kerhamon |
| AK | 156 | 1009 | 98 | 4,8 | Rue Louis François Rolland |
| AK | 60 | 429 | 74 | 3,6 | Impasse de Sainte Azenor |
| AZ | 88 | 829 | 98 | 4,5 | Place Docteur Alain Jaouen |
| AS | 272 et 264 | 3491 | 323 | 5,5 | Rue Anjela Duval |
| AM | 219 | 2919 | 341 | 4,5 | Rue Pierre Loiselet |
| AL | 221 et 247 | 8150 | 785 | 3,9 | Rue Francis Guézennec |
| AL | 160 | 4706 | 269 | 5,5 | Rue Louis Soubigou |
| AL | 245 | 1526 | Pas pris en compte pour la dotation de l'Etat | | Chemin de Lescoat |
| AL | 105 | 1673 | 127 | | Résidence René Cassin |
| AW | 95 | 1497 | 139 | | Rue Pablo Picasso |
| AA | 379 | 499 | 65 | | Impasse Pierre Le Lez |
| | TOTAL | 28720 | 2459 | | |

*Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable.
Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.*

Accord unanime du Conseil municipal.

17. Approbation de la modification des statuts du SDEF

Lors de la réunion du comité en date du 05 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans les annexes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

*Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable.
Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.*

Mme JACOPIN demande si la composition du SDEF est uniquement constituée d'élus, M. CORNIC précise que la commission travaux a remarqué que la Ville de Lesneven était représentée au SDEF par M. Jérôme RONVEL qui n'est plus élu.

M. BONENFANT rappelle que, dans le cadre de la réforme territoriale, les missions confiées au SDEF pourraient revenir aux Conseils départementaux et que le SDEF a rédigé un manifeste à l'intention des communes pour obtenir leur soutien et communiquer sur l'intérêt du maintien du syndicat auprès du gouvernement.

Accord unanime du Conseil municipal.

18. Convention PUP lotissement Pen ar C'hoat Bihan

La société Nexity a déposé un permis d'aménager pour la création de 46 lots dans la continuité de la rue Olympe de Gouges. Cette rue est destinée à terme à devenir une voie de contournement permettant de relier la route de Brignogan à la rue Amiral Ronarc'h.

Comme cela a déjà été le cas pour la 1ère partie du lotissement, la signature d'une convention entre la ville de Lesneven et la société Nexity d'un projet urbain partenarial (PUP) est nécessaire afin de convenir d'une juste répartition des coûts de réalisation de cette voie structurante. En effet, l'aménagement de la voie nécessite un dimensionnement de 13 ml au lieu de 9ml habituellement observé pour les voies de lotissement. Il est donc proposé une répartition des coûts selon la méthode de calcul suivante : *(estimation avant consultation des maîtres d'œuvre et des entreprises de travaux)*

A la charge de Nexity :

- 9/13ème du coût total H.T de réalisation des travaux du P.U.P., à l'exception de l'ouvrage de rétention n°2.
- 33,3% du coût de l'ouvrage de rétention d'eau pluviale n°2.

Soit une estimation de 224 605,52€ HT à la charge de Nexity (déduit de l'apport en nature).

A la charge de la collectivité :

- 4/13ème du coût total H.T de réalisation des travaux du P.U.P., à l'exception de l'ouvrage de rétention n°2.
 - 66,6 % du coût de l'ouvrage de rétention d'eau pluviale n°2.
- Soit une estimation de 149 102,87 € HT à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la société Nexity.

Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable.
Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. LE MENN indique que lui-même et M. LAHAYE s'abstiendront car ils ne trouvent pas cohérent qu'une voie de contournement traverse un lotissement.

M. CORNIC indique que ce projet a été initié par l'ancienne municipalité.

M. LE MENN précise qu'il a même été initié par la municipalité qui précédait.

M. CORNIC rappelle qu'il sera préférable que le trafic routier de contournement ouest de la Ville s'opère par cette voie calibrée plutôt que comme elle s'opère actuellement devant l'école Jacques Prévert.

Mmes JACOPIN, MESSAGER, PERRAMANT et M. LOAËC s'abstiennent également ce qui fait 6 abstentions.

Accord unanime des 23 votants.

19. Marchés publics

A. Attribution du marché d'entretien, exploitation, travaux de grosses réparations et pérennité des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, illuminations de Noël de la Ville de Lesneven

La consultation a pour objet l'attribution du marché relatif à l'entretien, la maintenance et les réparations de l'ensemble de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse de la Commune

1 société a remis une offre, le pli est conforme du point de vue des éléments demandés au titre de la sélection de la candidature.

Analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur la base des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

1- Critères et pondération

Valeur technique (60 %)

Prix (40 %)

Ainsi que prévu dans le règlement de la consultation, une phase de négociation a été effectuée avec les candidats dont l'offre était conforme.

2- Classement des offres

| Classement | Candidat | Note critère Valeur technique | Note critère Prix | Note totale | Montant de l'offre en € HT |
|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------------|---|
| 1 | BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES | 50/60 | 40/40 | 90/100 | Marché avec partie forfaitaire et bons de commande (montants variables) |

Il est proposé de retenir l'offre de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Avis de la commission d'appel d'offres : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

B. Marché de travaux de restauration de la statuaire de l'église Saint Michel

• Délai d'exécution du marché de travaux

Un avenant n° 1 sans incidence financière a été adopté par le Conseil municipal en date du 24 mars 2018 prolongeant le délai d'exécution des travaux au 05 décembre 2017.

- Avenant n° 2 :

L'avenant n°2 prolonge le délai d'exécution du marché de travaux attribué à la société ARTHEMA de 5 mois et 25 jours, soit une fin de délai contractuel le 30 mai 2018.

La prolongation du délai n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'entreprise.

Raison de la prolongation du délai :

- Attente d'un avis de la conservatrice des monuments historiques suite à une contrainte technique sur la statue de Saint- Paul.

Cet avenant est sans incidence financière.

Avis de la commission d'appel d'offres : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

20. Convention de financement avec la Région Bretagne pour l'opération d'aménagement d'arrêts de cars sur la rue de la Marne.

La ville de Lesneven a sollicité le Conseil régional de Bretagne pour bénéficier d'une subvention relative à l'aménagement des arrêts de car sur la rue de la Marne.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 20 000€ HT, dont 70 % du montant HT pourrait être financé par la Région Bretagne, soit 14 000€. Cette participation concrétisée par une convention établie entre la Région Bretagne et la ville de Lesneven précise les modalités de réalisation des opérations d'aménagement et les dispositions financières.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement relative à l'aménagement de deux arrêts de car sur le territoire de Lesneven.

Avis de la commission : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

21. Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas de Tours

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminés, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Il est proposé au conseil municipal d'exiger qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais, que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle, que les dégâts sur culture causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'état, soutient légalement indemnisés par l'Etat.

Accord unanime du Conseil municipal.

22. Informations

- Rapport d'étape fonctionnement maison des jeunes

Les membres du Conseil municipal prennent acte.

23. Convention relative à l'installation de ruches sur le périmètre de protection des captages d'eau potable (annexe 11)

La Régie des eaux de Lesneven, propriétaire des lieux met la parcelle cadastrée section WC 69 de 8 500 m2, à disposition de Monsieur GERON, apiculteur pour l'implantation de ruches.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'installation de ruches sur le périmètre de protection des captages d'eau potable.

Accord unanime du Conseil municipal.

24. CAF: convention d'accès à « Mon compte partenaire » (annexe 12)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'aujourd'hui les transmissions d'informations concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la maison des jeunes entre la commune et la CAF s'effectuent par mail. La CAF propose la mise en place d'une procédure de télédéclaration des données permettant de dématérialiser ces envois.

L'application « Mon compte partenaire » représente la porte d'entrée unique et sécurisée vers l'ensemble des services de la CAF, un gain de temps dans les échanges et un accès rapide à l'information. L'accès au service « aides financières d'action sociale » permettra la télédéclaration des données liées aux équipements financés par la CAF (ALSH à la maison des jeunes).

L'accès à cette application sera possible suite à la signature :

- D'une convention d'accès « mon compte partenaire »
- Du contrat de service
- Du Bulletin d'adhésion AFAS (Aides Financières d'Action Sociale).

La convention d'accès, signée pour 1 an reconductible, a pour objet de définir les modalités d'accès à ce service via un espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « Mon compte partenaire ». Le contrat de service pris en application de la convention d'accès définit les engagements de services entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune (gestion des habilitations, utilisateurs...). Le service « aides financières d'action sociale » (bulletin d'adhésion) permet de consulter et/ou déclarer diverses données pour le traitement optimisé des dossiers, de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données, de consulter des tableaux de

bord de données statistiques sur la gestion des équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accès « Mon compte partenaire », le contrat de service pris en application de la convention d'accès et le bulletin d'adhésion au service « aides financières d'action sociale » afin de dématérialiser les échanges avec les services de la CAF pour le suivi de l'ALSH à la maison des jeunes.

Accord unanime du Conseil municipal.

25. Convention de soutien communautaire au secteur jeunesse (annexe 13)

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2019, proposant un soutien financier à toutes les structures extra-scolaires portant un secteur jeunesse 10-17 ans, ceci, afin d'affirmer une équité territoriale et permettre aux jeunes de la communauté de communes de participer régulièrement aux animations organisées dans les secteurs jeunes.

La commission enfance jeunesse réunie le 30 avril 2019 a posé un cadre d'intervention de la Communauté Lesneven Côte des Légendes formalisé dans une convention de soutien aux secteurs jeunes du territoire et défini comme suit :

- Un soutien à la journée/jeune (j/j) concernant les temps inscrits dans un programme d'animation rendu public. La participation communautaire s'élèverait à 4€ la journée/jeune ou 2€ par demi-journée/jeune. Pour les structures proposant un secteur jeunesse au sein d'un centre de loisirs, avec des tarifs initialement identiques, celles-ci devront répercuter le montant du soutien à la journée/jeune sur la participation des familles.

- Un soutien concernant les temps d'ouverture « informels » fixé à 4€ par heure d'accueil. Par « ouverture informelle », il faut comprendre les temps d'accueil des jeunes par le/les animateur(s) de la structure, sans programme d'animation nécessitant une inscription au préalable. Exemples : libre accès aux jeux, suivi de projets de jeunes, échanges libres...

L'enveloppe inscrite au budget primitif 2019 « soutien jeunesse 10-17 ans » est de 33 500 €. Le calcul de celle-ci a été effectué ainsi :

- Soutien à la journée/jeune concernant les temps inscrits dans un programme d'animation :
14 semaines de vacances x 5 jours d'animation x 110 jeunes = 7 700 jours/jeune x 4€.
Soit au maximum une enveloppe de 30 800€ pour l'année en cours.
- Soutien aux temps d'ouverture informels : 40 semaines d'ouverture x 2h x 7 structures x 4€. Soit une enveloppe maximum estimée de 2 240€.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de soutien communautaire au secteur jeunesse avec la CLCL.

Accord unanime du Conseil municipal.

26. Question diverse

Mme JACOPIN se demande ce que nous allons faire du bois des arbres coupés au parking de la maison d'accueil ?

Réponse de M. QUELLEC : le bois est broyé et réutilisé en copeaux pour les massifs, permettant ainsi des économies d'achat de paillage pour les espaces verts.

Mme le Maire lève la séance à 22h12.

Le 30 septembre 2019,
Le secrétaire,

Daniel FILY